



Compte Rendu de la Réunion du Conseil Municipal le 23 Mars 2012

L'an deux mille douze et le vingt - trois mars, à dix - neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de La Turbie, s'est réuni en session ordinaire, en l'Hôtel de Ville, salle habituelle des délibérations, sous la présidence de Nicolas BASSANI, Maire.

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 16 Mars 2012

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE : **22** PRESENTS : **14** VOTANTS : **21** PROCURATION : **7**

Présents : Arlette ZAMBONI, Denise GELSO, Jean - Jacques RAFFAELE, Marcel RENAUD, Hélène GROUSELLE, Adjoint.

Henri LANTERI, Achim HERGET, Alexandre BERRO, Brigitte TAPIERO, Philippe MATZ, André - François PELLEGRIN, Pierre ARADO, William DESMOULINS, Josyane LAHORE, Conseillers Municipaux.

Ont donné pouvoir :

- | | |
|---------------------|---------------------------|
| ➤ Nicolas LEYSSIEUX | à Achim HERGET |
| ➤ Maurice PLEBANI | à Henri LANTERI |
| ➤ Liliane CLOUPET | à Denise GELSO |
| ➤ Laure CHIBANE | à Alexandre BERRO |
| ➤ Josyane LAHORE | à Arlette ZAMBONI |
| ➤ Eugène MARTIRE | à Jean - Jacques RAFFAELE |
| ➤ Henri ADONTO | à Nicolas BASSANI |

Absente : Martine CAPELLO.

Secrétaire de séance : Pierre ARADO

Secrétaire Adjoint : Muriel BOUSQUET, DGS

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à l'Assemblée et informe ses collègues des pouvoirs reçus.

Le quorum étant atteint, il déclare la séance ouverte.

Il est procédé à l'élection du secrétaire de séance et du Secrétaire Adjoint : Pierre ARADO et Muriel BOUSQUET, DGS, sont élus à l'unanimité. Après lecture du procès verbal de la dernière séance, Monsieur le Maire demande son approbation. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Il poursuit par la lecture de l'Ordre du Jour :

- ❖ Affaire " Ruine Incalat " : Décision de vente
- ❖ Aménagement du quartier Détras : Approbation du projet et lancement de la procédure d'enquêtes d'Utilité Publique et parcellaire emportant mise en compatibilité du PLU de La Turbie
- ❖ Accessibilité des Personnes à Mobilité Réduite aux Ecoles et à la Salle Polyvalente : approbation du Projet et du plan de financement
- ❖ Subvention exceptionnelle à l'OCCE pour permettre le déplacement des élèves de deux classes de l'Ecole Primaire à Chicago (USA)

- ❖ Commission Intercommunale des Impôts locaux : nomination de deux membres
- ❖ Fin de la Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec le SIVOM pour les études relatives à la mise aux normes des vestiaires de la piscine et au microsite
- ❖ Répartition du produit des amendes de polices 2011
- ❖ Mise à jour du montant de la participation pour le raccordement à l'égout.
- ❖ Création de places de stationnement Route du Mont Agel (ancien " Garage National ") : Approbation du projet et demande de versement d'un fonds de concours à la CARF
- ❖ Aménagement de l'entrée du cimetière : Approbation du projet et demande de versement d'un fonds de concours à la CARF

Informations

Il donne les informations suivantes :

➤ **Lecture des courriers :**

- Adressé conjointement par les maires des Communes limitrophes de Monaco à l'ARS + réponse, à la CPAM et celui de Stéphane VALERI, Conseiller de Gouvernement, relatifs aux relations avec le Centre Hospitalier Princesse Grace
- Jean Claude GUIBAL, copie du courrier concernant le projet de la CARF, maître d'ouvrage, souhaite réaliser à la carrière de la Cruella, qu'il a adressé à M. DREVET, Préfet des Alpes Maritimes,
- Conseil Général des AM et Xavier BECK, au sujet de l'acquisition par la Commune de locaux, sis 10 Place Détras et appartenant au Conseil Général

➤ **Rencontre entre RTE et le SDIS concernant le projet de caserne**

➤ **Consultation Tête de Chien : une réponse**

➤ **Réunion du 6 Mars avec le Sous - Préfet WINCKLER au sujet de la sécurité du tunnel de l'A500**

➤ **Résultats des relevés de mesure de champs électromagnétiques effectués sur les deux lignes 63 KW**

André - François PELLEGRIN demande la parole pour indiquer que les relevés tels qu'ils ont été faits ne conviennent pas aux résidents des HMC. En effet, ces derniers auraient souhaité que les relevés soient réalisés à la verticale de la ligne passant au-dessus des habitations, alors que l'APAVE, mandatée par RTE, les a effectués au pied des pylônes. Il demande donc quelles en sont les raisons et que d'autres relevés soient exécutés.

Nicolas BASSANI explique que la localisation des relevés de mesures a été imposée pour des raisons techniques et qu'ils ont été faits gratuitement pour la Commune. Il estime que les relevés dans la résidence doivent être demandés et réalisés par la Copropriété. Un courrier dans ce sens a d'ailleurs été adressé au Président de l'ASL. Toutefois, il se déclare disponible pour organiser une réunion avec RTE et l'APAVE pour donner toutes explications sur les relevés effectués.

➤ **Prochaine réunion du Conseil Municipal : 11.04.2012**



Compte Rendu de la Réunion du Conseil Municipal le 23 Mars 2012

Délibération n° 2012 - 08

Affaire " Ruine Incalat " : Décision de vente

Monsieur le Maire expose :

" Je vous rappelle que, suite à l'incorporation, par arrêté municipal n° 2011-208, dans le domaine privé communal d'un bien immobilier cadastré section AB 125 – lots 4 et 7 – d'une contenance cadastrale de 89 m² environ, situé au 6 rue Incalat, constitué d'une cave en rez de chaussée et d'un étage, nous avons décidé de le mettre en vente.

Vu l'avis des Domaines en date du 18 Août 2011,

Vu l'avis de la Commission Communale des Finances en date du 21 Octobre 2011,

Considérant l'offre d'achat, en date du 24 Janvier 2012, faite par l'Agence Régionale, pour le compte de ses clients, pour un montant de 87.000 € TTC, incluant 5.000 € TTC de frais d'agence qui sont à la charge des acquéreurs,

Je vous demande de bien vouloir m'autoriser à procéder à la vente du bien appartenant au domaine privé de la Commune, cadastré section AB n° 125, lots 4 et 7, au prix de 82.000 € TTC "

Denise GELSO prend la parole : " Dans cette affaire, on voit enfin le bout du tunnel ! Après avoir fait, à la demande des voisins, des travaux de consolidation de l'immeuble, mené à terme la procédure d'incorporation de ce bien vacant présumé sans maître, dans le domaine privé communal, finalement il est prêt à être vendu. Lors d'un précédent conseil, en séance plénière, nous étions d'accord pour le vendre. La Commission Communale des Finances avait donné son accord pour un prix de vente entre 75 000 € et 80 000 €. Aujourd'hui, il nous a été fait une offre d'achat à 82 000 € c'est plus qu'honorable.

Le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

Autorise le Maire à procéder à la vente dudit bien au prix indiqué.

Délibération n° 2012 - 09

Aménagement du quartier Détras : Approbation du projet et lancement de la procédure d'enquêtes d'Utilité Publique et parcellaire emportant mise en compatibilité du PLU de La Turbie

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'expropriation, notamment ses articles R.11-3 et R.11-19,

Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article L.123-16,

Vu le code de l'environnement,

Vu la Loi n°2000-1208, relative à la Solidarité et au Renouveau Urbain et la Loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de La Turbie en vigueur,

Vu la convention tripartite de maîtrise et de veille foncière en vue de la réalisation de programmes d'habitat mixte et de services, approuvée en conseil municipal le 30 septembre 2005 et signée par l'EPF PACA, la Communauté d'agglomération de la Riviera Française et la Commune de La Turbie le 25 octobre 2005,

Vu les trois avenants à cette convention approuvés par le conseil municipal le 3 mai 2006 (extension du périmètre de l'opération), le 7 juin 2006 (augmentation de l'enveloppe financière nécessaire aux acquisitions amiables) et le 21 mai 2008 (prorogation durée du partenariat avec l'EPF et augmentation de l'enveloppe financière).

Vu l'avis de la brigade des évaluations domaniales de la trésorerie générale des Alpes-Maritimes - France Domaine - en date du 27 février 2012,

Considérant que dans le cadre du projet de création du nouveau quartier pour le village dans le secteur Détras, la volonté d'aménagement répond à plusieurs objectifs :

- apporter de la vitalité au village et donner à nombre de familles turbiasques l'occasion de se loger dans de meilleures conditions : des logements en accession libre pour ceux qui souhaitent se rapprocher du centre-ville ; des logements locatifs sociaux notamment pour les enfants des familles turbiasques qui ne parviennent pas à se loger à un prix compatible avec leurs revenus ; des logements en accession à coût maîtrisé, pour permettre aux Turbiasques de devenir propriétaires de leur résidence principale,
- desservir cette greffe de village par les accès et réseaux nécessaires,
- aménager de manière qualitative des espaces publics et des cheminements piétons et établir des accès PMR.

Considérant la concertation publique qui s'est déroulée du 28 septembre 2011 au 28 octobre 2011, sur son bilan approuvé par le conseil municipal de La Turbie le 15 Décembre,

Considérant que le projet a évolué en fonction des avis et suggestions formulées durant cette phase de concertation.



Compte Rendu de la Réunion du Conseil Municipal le 23 Mars 2012

Après réflexion, un parti d'aménagement a été retenu :

Le programme d'habitat mixte pour une SHON d'environ 8.200 m² environ sera réalisé dans le respect des préconisations HQE (Haute Qualité Environnementale). Il comporte :

- 115 logements de 2 à 4 pièces
 - ✓ 35% de logements locatifs sociaux,
 - ✓ 20% de logements en accession à coût maîtrisé,
 - ✓ 45% de logements en accession libre.
- 239 parkings en sous-sol,
- des commerces ou services en rez-de-chaussée sur 500 m²,
- Une voie d'accès en équipement propre.

Considérant que la réalisation de ce projet, nécessite l'acquisition d'emprises foncières dont l'estimation sommaire et globale, suivant avis de France Domaine, en date du 27 février 2012, référencé n°2011 – 150 V 481, fait ressortir un coût total de 667 000 euros, à savoir, l'indemnité principale d'un montant de 605 000 euros et l'indemnité de remploi d'un montant de 62 000 euros.

Considérant qu'à défaut d'accord amiable, il y aura lieu de recourir à la procédure d'expropriation et de solliciter de Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes la déclaration d'utilité publique du projet et la cessibilité des emprises concernées,

Considérant par ailleurs, qu'il conviendra, comme le prévoit l'article L.123-16 du code l'urbanisme, de procéder à la mise en compatibilité du P.L.U de la Commune de la Turbie en ouvrant la zone NA à l'urbanisation

Nicolas BASSANI explique qu'il est question d'expropriation sur les biens appartenant à l'indivision, aujourd'hui insoluble, Martino - Raynaud qui bloque toute vente. Ce sera la seule manière de sortir de l'indivision.

André - François PELLEGRIN demande si ce procédé ne concernera vraiment que cette seule indivision.

Nicolas BASSANI répond affirmativement et précise que toutes les autres parcelles ont été acquises à l'amiable ou sont en passe de l'être.

Arlette ZAMBONI souligne que depuis le début de l'année, huit nouvelles demandes de logements, surtout en accession maîtrisée à la propriété dans ce programme, sont parvenues en Mairie. Toutes catégories confondues, il y a environ quarante demandes,

Le Maire propose de passer au vote.

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à la majorité des voix par**

- **20 voix " Pour "**
- **1 voix " Contre "** (André - François PELLEGRIN)
- **0 Abstention**

Approuve le projet d'aménagement du quartier Détras tel que présenté,

Approuve le principe d'acquisition par voie d'expropriation pour cause d'Utilité Publique des immeubles restant à acquérir dans le périmètre de l'opération,

Autorise le Maire à solliciter le Préfet des Alpes-Maritimes pour l'ouverture des enquêtes conjointes d'utilité publique et parcellaire, préalables à la déclaration d'utilité publique du projet, conformément aux dispositions de l'article R.11-3 et suivants et R .11.19 et suivants du code de l'expropriation, et mise en compatibilité du PLU de La Turbie conformément aux dispositions de l'article L. 123-16 du code de l'urbanisme

Autorise le Maire à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à la mise en œuvre des enquêtes publiques du dossier afférent à cette opération, conformément aux dispositions de l'article R.11-3-1 du code de l'expropriation

Désigne l'Etablissement Public Foncier PACA comme bénéficiaire des arrêtés déclaratifs d'utilité publique et de cessibilité.

Autorise l'Etablissement Public Foncier PACA à conduire les phases judiciaires et administratives de la procédure d'expropriation et à signer tous les documents se rapportant à cette opération.

Délibération n° 2012 - 10

Accessibilité des Personnes à Mobilité Réduite aux Ecoles et à la Salle Polyvalente : approbation du Projet et du plan de financement

Monsieur le Maire expose :

" La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, impose que les établissements recevant du public des catégories 1 à 4 devront être accessibles aux personnes à mobilité réduite au 1^{er} janvier 2015.

Afin d'être en phase avec les textes réglementaires, j'ai confié à l'APAVE une mission de diagnostic accessibilité de tous les bâtiments recevant du public.

Vu l'importance des sommes à budgéter afin de remplir les obligations réglementaires, je vous propose de commencer par la mise en accessibilité des écoles de la Commune et de la salle polyvalente, qui comptent parmi les lieux les plus importants et les plus fréquentés.

Le diagnostic accessibilité a estimé les obligations minimales à satisfaire, de la manière suivante :

Ecole primaire : 23.155 € HT (mise aux normes des sanitaires, des escaliers, et des circulations intérieures horizontales, ainsi que des équipements nécessaires aux cheminements extérieurs, notamment).

Ecole maternelle : 13.692 € HT (Cheminements extérieurs, stationnement, mise aux normes escaliers, notamment)

Salle Polyvalente : 5.730 € HT (mise aux normes des douches et des sanitaires, des cheminements extérieurs)



Compte Rendu de la Réunion du Conseil Municipal le 23 Mars 2012

Le total de cette première phase des travaux de mise en accessibilité s'élève donc à 50.920 € TTC.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Subvention réserve sénatoriale de Madame Colette GIUDICELLI :	15 000 €
CARF / Fonds de concours :	13 700 €
Autofinancement :	14 877 €

Je vous demande de bien vouloir approuver ces interventions, ainsi que leur plan de financement et de solliciter la subvention de la sénatrice et le fonds de concours de la CARF ".

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

Approuve ces opérations et le plan de financement y afférent,

Autorise le Maire à solliciter la subvention auprès de la Sénatrice et le fonds de concours à la CARF.

Délibération n° 2012 - 11

Subvention exceptionnelle à l'OCCE pour permettre le déplacement des élèves de deux classes de l'Ecole Primaire à Chicago (USA)

Monsieur le Maire expose :

" La Commune a été sollicitée par l'Inspection de l'Education nationale pour participer à un projet d'échange entre l'Ecole primaire de La Turbie et le Lycée français de Chicago.

Il s'agit d'un échange entre les enfants et les accompagnants comportant le déplacement et l'accueil dans les familles, à la fois pour les américains qui viennent à La Turbie que pour les français qui se rendront à Chicago.

Les classes de CM1-CM2 et de CM2, de madame Duriez et de madame Lopez sont concernées.

Le budget total de cette opération s'élève à 43 802 € et la Commune est sollicitée à hauteur de 27 140 €.

Il convient de préciser que cette somme importante se décompose de la manière suivante :

- 24.080 € de subvention exceptionnelle

- 3.060 € de frais directement pris en charge par la Commune, concernant les transferts en bus de et pour l'aéroport de Nice Côte d'Azur, les déjeuners des enfants et accompagnateurs américains, la petite cérémonie d'accueil dans la salle polyvalente

Je vous demande de m'autoriser à verser à l'OCCE une subvention de 24 080 € et à signer, avec son Président, la convention d'objectif s'y rapportant ".

Nicolas BASSANI donne la parole à Arlette ZAMBONI qui explique l'origine du projet, les premiers contacts avec l'Inspecteur d'Académie, le programme du séjour des petits américains et ce que financera la subvention sollicitée. Elle indique que ce projet bénéficie également d'une subvention de la Sénatrice Collette GIUDICELLI.

Elle précise que c'est la totalité du montant qui est habituellement alloué aux classes transplantées qui sera affecté à ce projet, les autres enseignants s'étant désistés en faveur des deux classes concernées.

Pierre ARADO demande si les parents ont bien accepté l'idée que certains des enfants ne partiront pas cette année en classe de découverte. Arlette ZAMBONI répond qu'il n'est pas du ressort de la Commune de prendre position là-dessus.

André - François PELLEGRIN estime quant à lui que les échanges sont très intéressants en général, mais que les enfants des classes CM1 et CM2 sont peut-être un peu jeunes. Il émet des réserves sur ce point-là du projet.

Le Maire propose de passer au vote.

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

Autorise le Maire à :

- verser une subvention à l'OCCE de 24 080 €.
- signer, avec le Président de l'OCCE, la convention d'objectif y afférent.



Compte Rendu de la Réunion du Conseil Municipal le 23 Mars 2012

Délibération n° 2012 - 11

Annexe

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA COMMUNE DE LA TURBIE ET L'OCCE

Ville de La Turbie
Avenue de la Victoire

06320 La Turbie

☎ 04 92 41 51 61

☎ 04 93 41 13 99

Internet : www.ville-la-turbie.fr

e-mail : accueil@ville-la-turbie.fr

Entre les soussignés :

- la Commune de la Turbie représentée par Nicolas BASSANI, son Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 21 mars 2008,

d'une part,

- l'Association " OCCE ", Office Central de la Coopération à l'École a été créé en 1928. Cette association, loi 1901, reconnue d'utilité publique, représenté par Martine LELOIRE : Présidente, dûment habilité à l'effet des présentes,

d'autre part,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 Objet de la convention.

Afin de permettre à deux classes CM1 – CM2 de la commune de se rendre à Chicago, aux USA, dans le cadre d'un projet pédagogique avec le Lycée Français de Chicago, il convient que la commune signe une convention d'objectifs avec l'OCCE qui assurera, en collaboration avec l'Académie de Nice, l'organisation pratique de ce voyage.

Quarante enfants de La Turbie de CM1 & CM2 se rendront à Chicago et les familles de La Turbie recevront une trentaine d'élèves du Lycée Français de Chicago.

Article 2 Organisation matérielle.

Voyage en avion Air France 45 places pour les élèves français.

Frais de séjour, déplacement, repas, visites, pour les élèves américains qui séjourneront à La Turbie.

Article 3 Subvention municipale.

L'Association percevra la subvention municipale unique correspondant au plan de financement prévisionnel, ci-joint.

Article 4 Contrôle de la Commune

Conformément à la réglementation en vigueur, l'Association sera tenue de fournir à la commune une copie certifiée de son budget et des comptes de l'exercice ainsi que tout document faisant connaître les résultats de ses activités, au plus tard le 1^{er} novembre de l'année scolaire suivant la date de clôture de l'exercice comptable.

Article 5 Évaluation

L'Association s'engage à fournir, au moins trois mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du programme de l'action dans les conditions de la présente convention.

Article 6 Durée

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de 6 mois à compter du 1^{er} avril 2012. La présente convention n'est pas reconductible.

Article 7 Attribution de compétence

En cas de désaccord persistant entre les parties, le Tribunal Administratif de Nice sera seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention. Bien évidemment, la voie de réglementation amiable sera toujours recherchée. Toute modification de la présente convention se fera par voie d'avenant dûment signé par les parties.

Fait à la Turbie, le _____ en trois exemplaires originaux.

Pour la Commune,

Pour l'Association,

Le Maire,
Nicolas BASSANI

La Présidente
Martine LELOIRE



Compte Rendu de la Réunion du Conseil Municipal

le 23 Mars 2012

BUDGET PREVISIONNEL VOYAGE À CHICAGO

Classes de Mesdames Sandra DURIEZ et Laurence LOPEZ
39 élèves et 5 accompagnateurs

<u>DEPENSES PREVISIONNELLES</u>	
Billet Air France Nice-Chicago	32 542,10
<i>Frais de séjour à La Turbie</i>	
Sorties Musées	7 000,00
Déplacement aéroport	1 500,00
Déplacement visites	1 200,00
Repas	1 060,00
Pot d'accueil	500,00
TOTAL DES DEPENSES	43 802,10

<u>RECETTES PREVISIONNELLES</u>	
Participation des familles (39x250,00)	9 750,00
Dons entreprises	1 000,00
Dons de parents	300,00
Participation APE	1 203,00
Tombola & Marché de Noël	2 197,10
Spectacle	985,00
Participation CARF (bus)	1 200,00
Participation directe Mairie	3 060,00
Subvention Mairie	24 080,00
TOTAL DES RECETTES	43 802,10

Délibération n° 2012 - 12

Désignation de membres supplémentaires représentant la Commune auprès de la Commission intercommunale des impôts directs (CIID)

Monsieur le Maire expose :

" Je vous rappelle qu'au cours de la séance du 25 août 2011, à la demande de la Communauté d'agglomération, nous avons désigné deux membres pour siéger au sein de la commission intercommunale des impôts directs. Denise GELSO a été désignée membre titulaire et moi-même, membre suppléant.

Les services fiscaux ont fait connaître à la Communauté d'agglomération que les deux représentants de la commune devaient être choisis sur une liste comportant au moins quatre personnes.

Il convient donc aujourd'hui de désigner deux autres membres, un titulaire et un suppléant.

Je vous propose de désigner : Liliane CLOUPET en qualité de membre titulaire ".

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,
En l'absence d'autre candidature,**

Désigne Liliane CLOUPET en qualité de membre titulaire pour siéger au sein de la commission intercommunale des impôts directs.

Délibération n° 2012 - 13

Fin de la Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec le SIVOM pour les études relatives à la mise aux normes des vestiaires de la piscine et au microsite

Monsieur le Maire expose :

" Je vous rappelle que, par délibération du 18 février 2011, nous avons décidé de passer avec le SIVOM de Villefranche-sur-Mer, une convention de mandat relative à des travaux d'aménagement intérieur de la piscine et à la création d'un microsite.



Compte Rendu de la Réunion du Conseil Municipal le 23 Mars 2012

Les résultats des études de faisabilité faisant apparaître un coût inattendu par rapport au budget réellement disponible. La Commune a décidé, pour l'instant, d'arrêter la mission du SIVOM.

Il convient donc de demander au SIVOM, maitre d'ouvrage délégué, de mettre un terme au marché de maîtrise d'œuvre passé avec l'architecte Benjamin Michel, de régler les éventuels frais de résiliation anticipée de la mission et de transmettre aux services techniques municipaux l'ensemble des études réalisées pour notre compte".

Pierre ARADO demande quand sera prêt le microsite. Nicolas BASSANI répond qu'il est envisagé de réaliser le terrassement du site prévu pour accueillir cet équipement en 2012. Ensuite, Les jeunes seront consultés pour savoir ce qu'ils veulent précisément.

Le Maire propose de passer au vote.

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

Adopte.

Délibération n° 2012 - 14

Répartition du produit des amendes de police 2011

Monsieur le Maire expose :

" Une enveloppe de crédits a été attribuée par l'État au Conseil Général des Alpes-Maritimes au titre de la répartition des amendes de police dressées relatives à la circulation routière.

Il appartient à l'Assemblée Départementale d'affecter cette dotation aux Communes et groupements de Communes de moins de 10 000 habitants, pour la mise en œuvre de travaux répondant aux prescriptions des articles R2341-11 et 12 du Code Général des Collectivités Territoriales. Cela concerne les transports en commun et la circulation routière.

Le SIVOM de Villefranche sur Mer ne pouvant directement encaisser cette subvention, il convient de solliciter, au nom de la Commune, auprès du Conseil Général des Alpes-Maritimes, l'attribution d'une subvention dans le cadre de la répartition des amendes de police, qui sera ensuite reversée au SIVOM de Villefranche sur Mer, pour les opérations suivantes qui seront réalisées en 2012 :

Dépenses prévisionnelles globales de 403 507,50 € HT se répartissant ainsi :

1. Chemin du Serrier n°13 : Réfection et élargissement de la voirie. Dépose de la clôture, refonte de l'enrobé et création d'un réseau pluvial EP en PVC. Création d'un trottoir pour sécurisation des piétons.

Dépenses : 88 704,00 € HT soit 106 089,98 € TTC

Recettes :

Conseil Général / Dotation Cantonale	20 913.00 €
Commune : Reversement produits des amendes (30% du coût HT)	26 611.00 €
Conseil Régional (30 % du coût HT) :	26 611.00 €
SIVOM :	31 954.98 €

2. Divers points de la Commune : Création de 800 ml de bourrelet en enrobé pour la gestion des eaux pluviales pour protéger les particuliers d'inondations ; reprise de la voie et création d'un trottoir pour sécurisation des piétons.

Dépenses : 14 840,00 € HT soit 17 748,64 € TTC

Recettes :

Commune : Reversement produits des amendes (30% du coût HT)	4 452.00 €
Conseil Régional (30 % du coût HT) :	4 452.00 €
SIVOM :	8 844.64 €

3. Divers travaux de reprise du revêtement et tampons d'eaux usées de la Commune :

Dépenses : 5 575,00 € HT soit 6 667,70 € TTC

Recettes :

Commune : Reversement produits des amendes (30% du coût HT)	1 672.50 €
Conseil Régional (30 % du coût HT) :	1 672.50 €
SIVOM :	3 322.70 €

4. Cours Albert 1^{er} : Réfection du réseau pluvial et réfection du trottoir actuellement en béton endommagé pour sécurisation des piétons.

Dépenses : 37 100,50 € HT soit 44 372,20 € TTC

Recettes :

Conseil Général / Dotation Cantonale	10 456.50 €
Commune : Reversement produits des amendes (30% du coût HT)	11 130.15 €
Conseil Régional (30 % du coût HT) :	11 130.15 €
SIVOM :	11 655.40 €

5. Chemin du Serrier Supérieur : Comblement de cavités et création d'un ouvrage dégrilleur pluvial. Création d'un trottoir pour sécurisation des piétons.

Dépenses : 9 655,00 € HT soit 11 547,38 € TTC

Recettes :



Compte Rendu de la Réunion du Conseil Municipal le 23 Mars 2012

Commune : Reversement produits des amendes (30% du coût HT)	2 896.50 €
Conseil Régional (30 % du coût HT) :	2 896.50 €
SIVOM :	5 754.38 €

6. Parking Chapelle Saint Roch : Réfection d'un muret ; création d'un trottoir pour sécurisation des piétons.

Dépenses : 22 498,00 € HT soit 26 907,61€ TTC

Recettes :

Commune : Reversement produits des amendes (30% du coût HT)	6 749.40 €
Conseil Régional (30 % du coût HT) :	6 749.40 €
SIVOM :	13 408.81 €

7. Chemin de Gayan : Réfection de la chaussée et nouvel enrobé se répartissant ainsi :
Partie haute = 72 080,00 € / Partie béton = 57 865,00 € / Partie basse = 31 670,00 €
Création d'un trottoir pour sécurisation des piétons.

Dépenses : 161 615,00 € HT soit 193 291,54 € TTC

Recettes :

Commune : Reversement produits des amendes (30% du coût HT)	48 484.50 €
Conseil Régional (30 % du coût HT) :	48 484.50 €
SIVOM :	96 322.54 €

8. Chemin du Sotto Baou : Réfection partielle par purges de la chaussée défoncée ;
aménagement d'un trottoir pour sécurisation des piétons.

Dépenses : 33 155,00 € HT soit 39 653,38 € TTC

Recettes :

Conseil Général / Dotation Cantonale	10 456.50 €
Commune : Reversement produits des amendes (30% du coût HT)	9 946.50 €
Conseil Régional (30 % du coût HT) :	9 946.50 €
SIVOM :	9 303.88 €

9. Vallée du Serrier : Création d'une grille pluviale Eaux Pluviales en vue de protéger la voie rapide située en contrebas. Création d'un trottoir pour sécurisation des piétons.

Dépenses : 6 970,00 € HT soit 8 336,12 € TTC

Recettes :

Commune : Reversement produits des amendes (30% du coût HT)	2 091.00 €
---	------------

Conseil Régional (30 % du coût HT) : 2 091.00 €
SIVOM : 4 154.12 €

10. Rue Casimir : Reprise des enrobés et mise aux normes des trottoirs ainsi que du réseau d'eaux usées.

Dépenses : 23 395,00 € HT soit 27 980,42 € TTC

Recettes :

Commune : Reversement produits des amendes (30% du coût HT) 7 018.50 €
Conseil Régional (30 % du coût HT) : 7 018.50 €
SIVOM : 13 943.42 €

Je vous demande, après en avoir délibéré, de m'autoriser à solliciter une subvention auprès du Conseil Général des Alpes-Maritimes dans le cadre de la répartition des amendes de police pour la réalisation du programme que je vous ai exposé et à signer avec le Président du SIVOM de Villefranche sur Mer toutes les pièces nécessaires permettant de reverser à cet établissement le produit des amendes de police obtenue pour lesdites opérations ".

Nicolas BASSANI précise que :

- l'opération prévue à Saint Roch sera probablement reportée l'année prochaine, au moment où seront enfouies les colonnes à Ordures Ménagères. Cette année est prévu l'enfouissement de celles de Sainte Catherine.
- les travaux d'enrobée au Gayan seront fait en accord avec la Commune de Peille à qui appartient la moitié de la voie.

Il propose de passer au vote.

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

Autorise Monsieur le Maire à

- solliciter auprès du Conseil Général des Alpes-Maritimes une subvention dans le cadre de la répartition des amendes de police pour la réalisation du programme de travaux 2012 exposé.
- signer avec le Président du SIVOM de Villefranche sur Mer toutes les pièces permettant de reverser à cet établissement le produit des amendes de police obtenu pour les opérations susvisées.

Délibération n° 2012 - 15

Mise à jour du montant de la participation pour le raccordement à l'égout

Monsieur le Maire expose :



Compte Rendu de la Réunion du Conseil Municipal le 23 Mars 2012

" Je vous informe qu'à ce jour le montant de la participation n'a pas été augmenté par le SIVOM de Villefranche sur Mer, compétent en matière d'assainissement sur notre Commune.

Aussi, je vous demande de bien vouloir retirer cette affaire de l'ordre du jour "

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

Adopte.

Délibération n° 2012 - 16

**Création de places de stationnement
Route du Mont Agel (ancien " Garage National ") :
Approbation du projet et demande de versement
d'un fonds de concours à la CARF**

Monsieur le Maire expose :

" Lors d'une réunion concernant ce projet, intervenue après le jour d'envoi de la convocation pour cette séance du Conseil Municipal, il est apparu qu'il existe encore des incertitudes notamment sur la prise en charge de travaux relatifs au confortement d'un talus. Aussi, il a été décidé de surseoir sur le plan de financement.

C'est pourquoi, je vous demande de bien vouloir retirer cette question de l'ordre du jour "

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

Adopte.

Délibération n° 2012 - 17

**Aménagement de l'entrée du cimetière :
Approbation du projet et demande de versement
d'un fonds de concours à la CARF**

Monsieur le Maire expose :

" Dans le but de réaliser des places de stationnement a proximité immédiate du village, il nous a semblé intéressant d'étudier le réaménagement du secteur situé entre l'entrée du cimetière, celle du Trophée et l'Eglise.

En effet, cet espace qui accueille déjà du stationnement, est pour l'instant, assez peu aménagé. A la suite des échanges de terrain intervenus avec les monuments nationaux, la Commune a récupéré une bande de terrain que nous pouvons désormais organiser.

Le projet a été réalisé en amont par les services techniques et son principe a été approuvé par l'architecte des Bâtiments de France. Ensuite, il a été finalisé par un Architecte conseil.

Il prévoit l'aménagement d'une quinzaine de places de stationnement et l'embellissement de tout cet espace avec le déplacement des poubelles, le reprofilage de la voirie et la réfection des enrobés.

Le montant de ce projet s'élève à 227.316 € TTC.

Je vous propose de solliciter de la Communauté d'Agglomération, un fonds de concours, d'un montant de 95 000 €, soit 50% de son coût total HT ".

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

Autorise le Maire à solliciter auprès de la CARF l'attribution d'un fonds de concours tel que défini.

Tour de Table

L'Ordre du Jour étant épuisé, Monsieur le Maire propose un tour de table :

⌘ Arlette ZAMBONI informe ses collègues que dans le cadre du projet pédagogique entre l'école primaire de La Turbie et le Lycée Français de Chicago, Achim HERGET, accueillera une trentaine d'enfants américains dans son atelier de vitraux.

⌘ Philippe MATZ s'enquiert auprès du Maire de l'avancement du projet d'échange des parcelles sises Quartier Sillet appartenant à la Commune avec celles de Messieurs LANTERI, propriétaires, Place Jean Jaurès.

Nicolas BASSANI indique que, finalement, le projet du promoteur PROMOGIM, dont une partie s'implantera sur la parcelle communale au Sillet, vient d'être reçu favorablement par l'ABF. L'architecture de l'ensemble immobilier ainsi que la voie d'accès pour y parvenir créaient un problème de co visibilité depuis l'ancienne carrière romaine. Cela devrait être réglé et normalement nous devrions pouvoir procéder à l'échange des terrains.

⌘ André - François PELLEGRIN : " J'ai trois questions à poser, la première s'adresse à la nouvelle Conseillère Communautaire, Hélène GROUSELLE, que je félicite par ailleurs. Quand l'armoire ADSL de La Turbie sera-t-elle opérationnelle et quels en sont les débits montants et descendants ? "



Compte Rendu de la Réunion du Conseil Municipal le 23 Mars 2012

Hélène GROUSELLE indique qu'elle ne peut répondre à ces questions, car elle n'a pas pu récemment participer aux réunions de la CARF. Elle se renseignera et fera un retour aux Conseillers Municipaux.

Sa deuxième question s'adresse à Jean Louis BAUCHET, Chef de la Police Municipale, présent à cette séance et porte sur la recrudescence dans les HMC des chapardages et incivilités. Il demande s'il a des informations à ce sujet.

Nicolas BASSANI lui répond en expliquant que les gendarmes sont chargés de mener des enquêtes et qu'ils ne sont pas tenus de faire un retour au maire sur le résultat de celles-ci.

Sa troisième question concerne le péril imminent, constaté par arrêté municipal, sur la propriété sise 170 les HMC, appartenant à M. FUCHS.

Denise GELSO qui s'est occupé de ce dossier donne alors toutes les explications et termine en indiquant que cette affaire va bientôt se clôturer par le lancement des travaux de dépose de la toiture ce qui lèvera le péril imminent.

André - François PELLEGRIN s'estime pleinement satisfait des réponses et de la gestion de cette affaire par la Commune

Monsieur le Maire clôt cette séance à 20 h 25.

Au cours de cette séance, ont été adoptées les délibérations n° 2012 - 8 à 2012 - 17.

Ont signé les membres présents :

Nicolas BASSANI

Arlette ZAMBONI

Denise GELSO

Jean - Jacques RAFFAELE

Marcel RENAUD

Hélène GROUSELLE

Martine CAPELLO

Henri LANTERI

Nicolas LEYSSIEUX

Absente

Absent

Achim HERGET

Alexandre BERRO

Maurice PLEBANI

Absent

Brigitte TAPIERO

Liliane CLOUPET

Philippe MATZ

Absente

Laure CHIBANE

André - François PELLEGRIN

Pierre ARADO

Absente

William DESMOULINS

Josyane LAHORE

Eugène MARTIRE

Absente

Absent

Henri ADONTO

Le compte rendu sommaire de la séance a été affiché le 28 Mars 2012.

Les délibérations ont été reçues à la Préfecture le 28 Mars 2012.